

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2019

Convocations adressées le 01 mars 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 9



Membres titulaires présents :

Monsieur Frédéric AUGIS, Monsieur Jacques CHEVTCHENKO, Monsieur Pierre COMMANDEUR, Monsieur Gérard BOUYER, Monsieur Philippe ROUSSY, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Dominique LEMOINE.

Membres titulaires excusés :

Monsieur Bruno FENET, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric AUGIS.

Membre suppléant présent :

Monsieur Philippe CLÉMOT.

CS 19.03.01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2019

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 5722-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2019.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2019 sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Acte exécutoire le15/03/19.....après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.



Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

Comité syndical du 12 mars 2019

Débat d'orientations budgétaires 2019

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, le Comité Syndical est appelé à débattre des orientations budgétaires dont la synthèse est la suivante :

CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET

⇒ Les statuts du SMADAIT n'ayant pas été modifiés, il est nécessaire dans l'immédiat de retenir la répartition suivante des contributions de chacun des membres figurant dans ces derniers :

Métropole	28,66 %
Région	28,66 %
Département	28,66 %
CCI	14,02%

Si, en cours d'exercice, il est procédé à la modification des statuts, une décision modificative du budget sera présentée traduisant les changements à apporter au budget en cours d'exercice, après accord des membres du SAMDAIT .

⇒ Au cours des exercices 2017 et 2018, le SMADAIT a bénéficié de la Métropole, de la Région et du Département d'avances de trésorerie. Les conventions d'avance signées à l'époque prévoient que le SMADAIT remboursera ces avances avant le 31.12.2019. Il est impératif d'inscrire cette dépense d'Investissement au BP 2019.

⇒ Comme sur les exercices antérieurs, il sera proposé au Comité syndical de voter le compte administratif avant le vote du budget et de reprendre dans le vote de celui-ci les résultats de l'exercice 2018. Les orientations budgétaires présentées ci-dessous intègrent donc, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, la reprise des résultats de l'exercice 2018.

⇒ Conformément au plan de développement de l'aéroport présenté notamment à l'occasion des derniers Comités syndicaux, il est urgent d'amplifier en 2019 les études de fonctionnement et d'investissement et de lancer les travaux d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de développement.

⇒ Ce choix influant sur le niveau de participation des membres du syndicat, deux hypothèses vous sont proposées, au stade du débat d'orientations budgétaires, **avant construction du budget primitif.**

- **1ere hypothèse : gel du projet de développement et de la préparation du transfert de l'aéroport, par un maintien des participations des membres du Syndicat à leur niveau de 2018 permettant uniquement le suivi de la DSP actuelle.**

- **2eme hypothèse : Mise en œuvre du plan de développement de l'aéroport par un engagement financier marquant l'engagement dans le projet de développement et de transfert.**

Sur cette base, les orientations budgétaires pour 2019 se présentent comme suit:

1ERE HYPOTHESE : MAINTIEN DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SAMDAIT A LEUR NIVEAU DE 2018

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

Elles seront constituées des postes suivants :

⇒ **Reprise du résultat 2018**

Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 27.353,15 € pour un montant 2017 de 117.322,86 €.

⇒ **Redevance domaniale**

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance de 5.900 € pour un montant similaire en 2018.

⇒ **Participation des membres du syndicat**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, du virement de la section de Fonctionnement nécessaire à l'équilibre des dépenses d'Investissement, le montant de la contribution des membres serait arrêté pour 2019 à 3.334.871,31 € pour un montant 2018 à 3.258.093 €.

En application des statuts actuels du SMADAIT, la contribution de chaque membre en 2019 serait donc la suivante :

Métropole	955.774,12 €
Région	955.774,12 €
Département	955.774,12 €
CCI	467.548,96 €

B) DEPENSES

a. DÉPENSES RÉELLES

Elles se composent des dépenses suivantes :

⇒ Charges à caractère général

Le montant des charges à caractère général à son niveau plancher pour la seule mission de suivi de la DSP est estimé à 61.200 € pour un montant 2018 de 134.815,86 € dans la mesure où les crédits d'études inscrits au BP 2018 ne sont pas reconduits dans cette hypothèse.

⇒ Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont évaluées à 142.000€ pour un montant 2018 identique.

⇒ Participations

Aux termes de la convention de délégation de service public signée avec EDEIS, la participation des collectivités se compose de deux parties, l'une correspondant à la subvention d'exploitation, l'autre à la contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif de trafic.

Pour 2019, le montant total de cette participation s'élève à 3.156.000 € pour un montant 2018 de 3.100.000 €.

⇒ Elus

Il a été prévu un crédit de 2.500 € de frais de mission des élus identique à celui de 2018.

b. AUTOFINANCEMENT

Le solde des recettes et des dépenses réelles dégage un autofinancement de 6.424,46 € dont

- Virement à la section d'Investissement	5.368,46 €
- Amortissement des biens	1.056,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Les dépenses s'élèvent à 1.116.791,88 € dont

⇒ Remboursement des avances	1.111.420,00 €
⇒ Investissement	5.371,88 €

Composé de :

- Reports de l'exercice 2018	371,88 €
- Equipement (matériel informatique et de projection)	5.000,00 €

B. RECETTES

Les recettes s'élèvent à 1.116.791,88 € dont

⇒ Reprise du résultat d'Investissement de l'exercice 2018	1.110.367,42 €
⇒ Autofinancement	6.424,46 €

2EME HYPOTHESE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT ET PREPARATION DU TRANSFERT

La 1ere hypothèse ne permet pas de poursuivre le plan de développement de l'aéroport présenté à plusieurs reprises au Comité syndical, ni de préparer la transformation de l'aéroport militaire en aéroport civil en 2021. Seul le suivi de la DSP peut dans ce cas être garanti, hypothéquant les chances de poursuite de l'activité après 2021.

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'examiner une seconde hypothèse dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ FONCTIONNEMENT

Dépenses

La mise en œuvre du plan de développement conduit aux augmentations suivantes :

1. Charges à caractère général : +462.413 € comprenant :

- Certification de l'aéroport permettant son exploitation civile	90.000 €
- Préparation du plan d'affaires du site	120.000 €
- Modification des statuts et préparation de la fin de la DSP	40.000 €
- Démarchage commercial des compagnies aériennes	50.000 €
- Accompagnement des projets d'implantation et d'innovation	40.000 €
- Communication projet dont présence au salon du Bourget	93.013 €
- Etude marché zone tourisme de loisirs	10.000 €
- Fonctionnement général du SMADAIT	19.400 €

2. Personnel : + 51.700 € qui correspondent aux recrutements suivants :

- une chargée de mission développement
- une urbaniste à mi-temps mis à disposition par le Département
- un stagiaire

Recettes

Pour équilibrer le financement proposé dans l'hypothèse 2, il serait nécessaire de porter la participation des membres du syndicat à la somme de 3.848.981,31€ soit le montant suivant de participation pour chacun des membres :

Métropole	1.103.118,90 €
Région	1.103.118,90 €
Département	1.103.118,90 €
CCI	539.627,61 €

Soit une différence avec la première hypothèse de

Métropole	+ 147.344, 79 €
Région	+ 147.344, 79 €
Département	+ 147.344, 79 €
CCI	+ 72.078,44 €

⇒ INVESTISSEMENT

Dépenses

Les premiers investissements nécessaires s'élèvent à 1M€ et concernent :

- la sécurisation du parking permettant d'instituer un stationnement payant	600.000 €
- le changement auvent arrivée	100.000 €
- la destruction d'un hangar permettant l'implantation de projets sur mesure	160.000 €
- La rénovation balisage aéronautique	100.000 €
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'infrastructures et de réseaux préparatoires au transfert	40.000 €

Recettes

Pour financer les investissements, deux solutions s'offrent au Comité syndical :

1. Recourir à la mobilisation d'un emprunt de 1 M€

Cette solution aura des conséquences sur les exercices futurs et donc sur la participation future des membres du syndicat puisqu'il faudra inscrire, en Fonctionnement, le paiement annuel des intérêts de l'emprunt, et en Investissement, le paiement annuel du capital de l'emprunt.

2. Prévoir le versement d'une subvention d'investissement de 1 M€

Compte tenu de la situation de la CCI, cette subvention d'Investissement serait répartie entre la Métropole, la Région et le Département, pour le montant suivant :

- Métropole	333.334 €
- Région	333.333 €

- Département 333.333 €
soit un montant total de 1.000.000 €.

Au vu de cette présentation, il est demandé au Comité syndical, afin de permettre de construire le BP 2019 du SMADAIT :

- de se prononcer sur l'hypothèse qu'il souhaite retenir entre l'hypothèse 1 et l'hypothèse 2

- S'il choisit l'hypothèse 2, qu'il précise en matière d'Investissement s'il choisit de recourir au financement des investissements par emprunt ou si la Métropole, la Région et le Département accepte d'apporter une participation d'investissement pour le montant indiqué.

Annexes au Débat d'Orientations budgétaires

Conformément aux dispositions législatives concernant la forme du débat d'orientations budgétaires, vous trouverez ci-après les annexes suivantes :

Annexe 1

Présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel

L'annexe 1 présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire.

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

1 - L'évolution et structure des effectifs et la masse des charges de personnel

L'évolution des effectifs :

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire, a été créé par arrêté préfectoral du 26 février 2009. Le syndicat a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Tours.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'effectif est constitué d'un agent contractuel à temps complet appartenant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux puis des ingénieurs territoriaux. Le syndicat a accueilli un stagiaire rémunéré en cours d'année 2018.

L'évolution de la masse des charges de personnel (chapitre 012) :

Compte administratif 2010	Compte administratif 2011	Compte administratif 2012	Compte administratif 2013	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018
45 469 €	95 362 €	95 197 €	95 573 €	95 338 €	98 872 €	47 955 €	56 140 €	137 321 €

2- Les orientations pour 2019 et les impacts budgétaires

- Mesures nationales :

Le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice qui sert de référence à la rémunération des agents publics.

Par ailleurs, les cotisations patronales CNRACL sont maintenues aux taux de 2018 après une évolution progressive initiée en 2011.

Ensuite, toutes les mesures statutaires et indiciaires relatives au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2018 s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ces mesures auront un impact limité compte-tenu de la structuration du syndicat.

- **Mesures locales :**

Outre la rémunération du Directeur, les dépenses 2019 intègrent la rémunération d'un assistant de communication marketing, d'un urbaniste à 50% par mise à disposition du Département et d'un stagiaire.

Annexe 2

Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1^{er} janvier 2019

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fait obligation d'élaborer un rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs services dans les collectivités de plus de 20.000 habitants, préalablement à la préparation de leur budget.

L'effectif du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire est composé d'un seul agent contractuel.

Il s'agit d'un homme relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux de la filière technique.